

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2020, a procédé à l'adoption des règlements suivants :

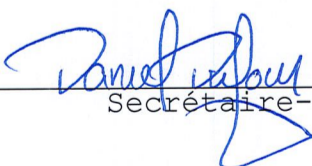
- **Règlement No 436**, intitulé : " Règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 224 (plan d'urbanisme) aux fins de favoriser l'occupation et la mise en valeur du noyau villageois connu pour son caractère patrimonial "
- **Règlement No 437**, intitulé : " Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 232 afin de créer une nouvelle division du territoire sous l'appellation M-C/P mixte commerce/service et communautaire, de distraire le lot 5 674 834, cadastre du Québec, de la zone communautaire P-B1 et de l'intégrer à la nouvelle zone M-C/P1

Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 27 août 2020, date à laquelle les certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Basques.

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 1e
jour de septembre deux mille vingt.



Secrétaire-trésorier